

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1420200: recuperation de chiffons

En vigueur au 01/09/2017 (Dernière actualisation de la page 12/08/2019)

Augmentation CCT de 1,1 % en 09/2017 pour les salaires minimums et réels.

Toute modification de salaires prend cours le premier jour ouvrable du mois suivant celui dont l'indice provoque la modification.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h45

1.1. Type: Entreprises traditionnelles de chiffons

Groupe salarial	
1	13.5620
2	12.9435
3	12.5994
4	12.5251
5	11.7462
6	11.5611

1.2. Type: Entreprises de la récupération du textile pour l'automobile

1.2.1. Ancienneté: 5 ans ou plus dans l'entreprise

Groupe salarial	
1	15.8270
2	14.3009
3	13.5739
4	12.9040
5	12.5128

1.2.2. Ancienneté: Moins de 5 ans

Groupe salarial	
1	13.5620
2	12.9435
3	12.5994
4	12.5251
5	11.7462